



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle
Affaire suivie par : ##### #####

Réf : DG_DIC/M2023_00453

Madame la Directrice
EHPAD La VILLA du CHÊNE d'OR
50 rue Charles de Gaulle
53960 BONCHAMP-LES-LAVAL

Nantes, le 19 juin 2024

Madame la Directrice,

J'ai eu l'honneur d'accuser réception, le 22 mai dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, je vous demande de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dic@ars.sante.fr) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire

Le Directeur de Cabinet

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LA VILLA du CHÊNE d'OR - BONCHAMP-LES-LAVAL

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité[1]	Echéancier de réalisation proposé
1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Vérifier le bon fonctionnement des appels-malade, et rappeler les procédures y afférentes.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
2	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits dangereux pour les résidents.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
3	Vérifier la température des douches afin de prévenir le risque de brûlure (cf. document ARS PDL "Recommandations eau chaude sanitaire et risques de brûlures").	1	Dès réception du présent rapport
2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
4	Améliorer les taux d'occupation des places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour.	2	Dès réception du présent rapport
5	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au conseil de vie sociale art. L 311-7 du CASF et R 311-33 du CASF).	2	1 an
6	Formaliser un projet de service spécifique à l'accueil des résidents ayant une maladie d'Alzheimer ou apparentés (unités dédiées).	1	6 mois
7	Réaliser une enquête de satisfaction spécifique auprès des résidents et des familles.	2	6 mois
8	Formaliser le dispositif de l'astreinte de direction.	2	6 mois
9	Elaborer un organigramme matérialisant les liens hiérarchiques et fonctionnels.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
10	Réaliser un rapport financier et d'activité en référence à l'article R314-232 du CASF comprenant des éléments sur l'activité et le fonctionnement des établissements au regard des objectifs du CPOM (R314-232 du CASF 3° b) et sur l'état d'avancement de la démarche qualité (article D312-203 du CASF). Dans ce cadre, produire des données et indicateurs sociaux spécifiques à l'EHPAD.	2	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LA VILLA du CHÊNE d'OR - BONCHAMP-LES-LAVAL

11	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un(e) psychologue extérieur à l'établissement.	1	6 mois
12	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).	1	6 mois
13	Compléter systématiquement les dossiers administratifs des personnels des éléments de preuve relatifs à la consultation des extraits de casier judiciaire lors de l'embauche.	1	Dès réception du présent rapport
14	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) avec un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.	1	Dès réception du présent rapport
15	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.	1	Dès réception du présent rapport
16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux.	1	6 mois

3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

17	Structurer un processus global admission/accueil/évaluation) avec les procédures y afférentes.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
18	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
19	Mettre en place une commission d'admission (pluridisciplinaire).	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
20	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF, y compris celles équipées d'un bracelet anti "départ inopiné".	1	6 mois
21	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LA VILLA du CHÊNE d'OR - BONCHAMP-LES-LAVAL

22	Compléter les plans de soins sur le volet individualisation de l'accompagnement pour l'ensemble des résidents.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
23	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins	1	Dès réception du présent rapport
24	Veiller à une traçabilité des soins concernant les propositions de douches.	1	Dès réception du présent rapport

4 - IDE REFERENT, GESTION DES EPI ET CIRCUIT DU MEDICAMENT

25	Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux agents, prévoir un temps de travail en doublon, d'au minimum une journée, pour chaque professionnel nouvellement recruté.	2	6 mois
26	Stabiliser l'effectif IDE et proposer des formations relatives aux domaines porteur de risques afin de les positionner sur des références telles que la prise en charge médicamenteuse, la prévention du risque hygiène...	1	6 mois
27	Recruter une infirmière coordinatrice chargée de la supervision globale des soins et de l'accompagnement des résidents, en lien avec les IDE, en référence aux recommandations de bonnes pratiques gériatriques.	1	Dès réception du présent rapport
28	Veiller à l'appropriation du plan de soins (PDS) informatisé en tant qu'outil de référence par les soignants afin de garantir la continuité et l'individualisation des prises en charge (procédure d'élaboration, validation et actualisation des PDS).	1	6 mois
29	Formaliser un plan d'actions pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prenant en compte les résultats de l'audit du médicament et intégrant les objectifs spécifiques en termes de formation des soignants.	1	6 mois
30	Sécuriser l'aide à l'administration des médicaments par les AS et ASH : protocoles de soins adaptés, formation des agents avant leur prise de poste, supervision des pratiques professionnelles par les IDE/IDEC.	1	Dès réception du présent rapport

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif